

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2007

DATE DE CONVOCATION : 19 novembre 2007
DATE D'AFFICHAGE : 19 novembre 2007
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 17
ABSENTS : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil sept, le vingt trois novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Claude VIVIER, Geneviève GENDRE, Martine FITTE-REBETÉ, Maires Adjointes, Jean WEYER, Hervé DELAVEAU, Daniel CAHUZAC, Jacqueline MOREAU, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Arnauld ABHAMON formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Didier DOLEAN représenté par Claude VIVIER
Pascal JACQUES représenté par Jacques DELPORTE
Fred SEGAUD représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Absents excusés : Franck CHAUTEMPS - Alain SZTERN

Secrétaire de séance : Hervé DELAVEAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2007

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 23 octobre 2007.

FINANCES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 «COMMUNE »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2007 «Commune» tel que présenté par Monsieur DELPORTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : ADOPTE le budget supplémentaire de l'exercice 2007 «Commune», qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	105 581.70 €	105 581.70 €
Section d'investissement	10 185.55 €	10 185.55 €

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET «EAU ET ASSAINISSEMENT »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DECIDE le virement de crédits suivant sur le budget de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2007:

En section d'Investissement :

Crédits à ouvrir :

Chapitre 23 Compte 232 Opération 5 + 1 500
euros

Crédits à réduire :

Chapitre 23 Compte 2315 Opération 19 - 1 500
euros

SERVICES PERISCOLAIRES : TARIFS 2008

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de révision des tarifs du service périscolaire proposée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : FIXE les tarifs du service périscolaire de la façon suivante :

Tarifs du Centre de Loisirs 2008									
REVENUS MENSUELS DU MENAGE*	1 ENFANT A CHARGE			2 ENFANTS A CHARGE			3 ENFANTS A CHARGE ET +		
	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Inférieurs à 1 067 €	5,93 €	3,85 €	2,60 €	4,22 €	2,74 €	1,85 €	3,39 €	1,82 €	1,48 €
De 1 068 € à 1 524 €	6,77 €	4,40 €	2,98 €	5,06 €	3,12 €	2,11 €	4,22 €	2,02 €	1,69 €
De 1 525 € à 2 300 €	7,98 €	4,79 €	3,19 €	6,38 €	3,83 €	2,55 €	5,98 €	2,98 €	2,39 €
De 2 301 € à 3 050 €	9,22 €	5,27 €	3,52 €	7,03 €	4,22 €	2,81 €	6,59 €	3,63 €	2,64 €
De 3 051 € à 4 500 €	9,88 €	5,93 €	3,95 €	7,91 €	4,74 €	3,16 €	7,41 €	4,54 €	2,97 €
De 4 501 € à 6 000 €	11,32 €	6,79 €	4,53 €	9,06 €	5,43 €	3,62 €	8,49 €	5,05 €	3,40 €
Supérieurs à 6 001 € Et Extérieurs Ferrières-en-Brie	13,24 €	7,94 €	5,30 €	10,59 €	6,36 €	4,24 €	9,93 €	5,96 €	3,97 €

Tarifs de la Restauration Scolaire 2008			
REVENUS MENSUELS DU MENAGE*	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Inférieurs à 1 067 €	2,57 €	2,40 €	2,23 €
De 1 068 € à 1 524 €	2,78 €	2,58 €	2,40 €
De 1 525 € à 2 300 €	3,30 €	3,13 €	2,97 €
De 2 301 € à 3 050 €	3,67 €	3,49 €	3,31 €
De 3 051 € à 4 500 €	4,06 €	3,86 €	3,65 €
De 4 501 € à 6 000 €	4,49 €	4,26 €	4,04 €
Supérieurs à 6 001 €	4,71 €	4,48 €	4,24 €

* Addition de tous les revenus bruts imposables du ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition : salaires, appointements, revenus immobiliers, pensions alimentaires ... AVANT DEDUCTION. Cette somme est ensuite divisée par douze pour déterminer le revenu mensuel.

Tarifs Accueil Périscolaire 2008	
Accueil du matin :	1,53 €
Accueil du soir :	2,04 €
Etude :	2,24 €
Supplément accueil 18h00-19h00 (après l'étude)	0,82 €

Article 2 : DIT que les nouveaux tarifs s'appliquent :

- A compter du 1^{er} Janvier 2008 pour le Centre de Loisirs
- A compter du 1^{er} Janvier 2008 pour la Restauration Scolaire
- A compter du 1^{er} Janvier 2008 pour l'Accueil Périscolaire

**FIXATION DES TAXES DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX EAUX PLUVIALES ET
ASSAINISSEMENT**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de réactualiser la taxe d'accès au réseau communal d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : DECIDE de fixer la taxe de droit d'accès au réseau communal d'eaux usées et eaux pluviales à 650 euros à compter du 1^{er} décembre 2007.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLEE
(SIAM) : MODIFICATION DES STATUTS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2007-10-05 du Comité Syndical du S.I.A.M. en date du 24 octobre 2007 approuvant la modification des articles 2 et 7 de ses statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : APPROUVE la modification des articles 2 et 7 des statuts du S.I.A.M.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION 2007

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement proposé par le Département de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne relatif au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2007.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

<p align="center">URBANISME : INSTITUTION D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME</p>
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

<p align="center">URBANISME : MAINTIEN DU PERMIS DE DEMOLIR DANS LE CADRE DE LA REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME</p>
--

DELIBERATION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

URBANISME : DESSERTE ROUTIERE DU SECTEUR III DE MARNE-LA-VALLEE
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE D'ADOPTER la motion suivante :

- ➔ Le conseil municipal demande que soit réaliser de façon urgente et avant les élections municipales les travaux de désengorgements au niveau du rond point de l'autoroute A4 sortie Ferrières et Bussy Saint Georges avec notamment la création de « By Pass » pour éviter la saturation de la bretelle de sortie et le blocage d'une voie de circulation aux heures de pointe.
- ➔ Le Conseil Municipal demande également que soit supprimé le séparateur de voie existant actuellement à hauteur de la commune de Croissy Beaubourg et ne permettant de se rendre par exemple à Torcy au centre commercial Bay 2 autrement qu'en passant par le centre de Collégien.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : CONVENTION PRET DE VEHICULES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention de prêt de 2 véhicules 9 places de la Commune de Ferrières-en-Brie à la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ADOPTE le projet de convention de prêt de véhicules 9 places de la Commune de Ferrières-en-Brie à la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : CONVENTION SEJOURS HIVER 2008

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention entre la Commune et la Communauté de communes pour les séjours Hiver 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation saisonnière avec la Communauté de Communes de la BRIE BOISEE pour les enfants et adolescents du 1^{er} au 8 mars 2008

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DU SERVICE CULTUREL DE LA COMMUNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la Convention de mise à disposition de personnel du Service Culturel de la Commune à la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

PERSONNEL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984, article 97, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 38 ;

Sur le rapport du maire ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, article 18 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : Décide de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2007 :

- Un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à raison de 18 heures hebdomadaires,

ARTICLE 2 : Décide de créer à compter du 1^{er} décembre 2007 :

- Un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à raison de 21 heures hebdomadaires.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

PERSONNEL : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention à intervenir avec la C.N.P.,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : **ADOPTÉ** les projets de contrat à intervenir avec la C.N.P. Assurances

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer lesdits contrats.

**ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR CLASSE DE DECOUVERTE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association « Boys and Girls » en date du 17 Novembre 2007, relative à une demande de subvention « Classe de Découverte ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à l'Association « Boys and Girls » pour financer les sorties de Fontainebleau et à la Cité de la Musique.

QUESTIONS DIVERSES

Madame GENDRE informe le Conseil Municipal que les travaux du Skate Park seront terminés la semaine prochaine.

Madame FITTE-REBETÈ informe le Conseil Municipal que la collecte dans le cadre de la Banque Alimentaire aura lieu le samedi 24 novembre 2007 au Centre Commercial CASINO.

Monsieur ABHAMON remercie les services techniques de la commune pour la pose des barrières dans le chemin piétonnier Rue Edouard de Rothschild.

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 Heures 15.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille Munch'.

Mireille MUNCH